

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel

COMMUNE DE PASSINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2015

Le vendredi deux octobre deux mille quinze, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mr Raymond BERNET, Maire. Etaient présents : Mr BERNET, Mme BRIZET, Mr ZORIAN, Mme LEBLANC, Mme DE BENEDITTIS, Mme MARTINEZ RIMET, Mme BOURJAILLAT, Mr CUISSINAT, Mr REIG, Mr GUILLAUD.

Absents excusés : Mme SANDRIN (pouvoir à Mme DE BENEDITTIS), Mr PACAUD (pouvoir à Mr BERNET)

Mr ZORIAN a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

Carrière communale de COTTE FERRE :

Historique : A l'origine la commune avait par délibération du 9 Octobre 2008 attribué un contrat de concession avec un opérateur foncier de carrière : OFC représenté par Mr DOPPLER. Signature du contrat de concession le 04/12/2008 ; Ce contrat était soumis à la délivrance préalable de l'arrêté préfectoral autorisant la carrière. Le contrat portait sur une redevance de 0,60 € le m3, avec indexation chaque année sur l'indice INSEE.

En 2012 : OFC a cédé ses contrats de concession à l'entreprise PERRIN, et dans ces conditions le conseil municipal par délibération du 28 Mars 2013 a accepté la substitution du contrat de 2008 au profit de l'entreprise PERRIN en signant un nouveau contrat de concession avec PERRIN. Mêmes conditions : 0,60 € le m3. Concession consentie pour 15 ans.

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de carrière a été délivré le 12 mai 2015.

Le concessionnaire a proposé à la commune un avenant au contrat de concession pour le paiement du gravier extrait :

- Avance forfaitaire correspondant à 35000 m3, versée au propriétaire dès la prise de possession du bien, soit : 21000€ versés avant le 31/12 2015.
- Ensuite entre le 1^{er} et 15 de l'année N+1, le concessionnaire paiera le montant correspondant aux m3 extraits en N en déduisant les 35000 m3.
- Si extraction inférieure à 35000 m3 : déduction sur les années ultérieures.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ces nouvelles modalités de paiement.

N°DE0038-2015 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION SIGNE AVEC L'ENTREPRISE PERRIN POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE COMMUNALE DE COTTE FERRE :

Le Maire informe que la carrière communale de COTTE FERRE vient d'entrer dans sa phase d'exploitation.

L'entreprise PERRIN avec laquelle un contrat de concession avait été signé le 28 Mars 2013, propose à la commune un avenant à ce contrat portant sur les modalités de versement de la redevance due à la commune au titre de l'extraction du gravier.

Le Maire donne lecture de cet avenant au conseil municipal et demande à celui-ci de se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité les termes de l'avenant portant sur le versement d'une avance forfaitaire contre valeur de 35000 m3 de gravier extraits à la prise de possession du terrain, ainsi que d'une redevance annuelle de laquelle sera déduite l'avance forfaitaire versée au démarrage d'exploitation, calculée en fonction des volumes extraits (relevé géomètre).
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer le dit avenant dont un exemplaire sera joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

MEME SEANCE

N°DE0039-2015 : CONVENTION D'ANIMATION DES RYTHMES SCOLAIRES AVEC L'ASSOCIATION PERISCHOOL :

Le Maire informe le conseil municipal, que les communes d'ARANDON et PASSINS envisagent de confier l'animation des nouveaux rythmes scolaires à l'association PERISCHOOL, pour les écoles maternelles basées à ARANDON.

Pour ce faire et dans le cadre du regroupement pédagogique entre les deux communes, il est nécessaire de signer une convention précisant les obligations de chacune des parties.

Pour ce qui concerne la commune de PASSINS, il s'agit plus spécialement de mettre à disposition de PERISCHOOL, l'ATSEM rémunérée par PASSINS pour l'animation des $\frac{3}{4}$ h journaliers dédiés aux nouveaux rythmes scolaires.

Après avoir pris connaissance de cette convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de celle-ci, autorise et donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention avec l'association PERISCHOOL et la commune d'ARANDON.

MEME SEANCE

TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX DE LA RD 517

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à un virement de crédits pour permettre le règlement total des travaux de mise en séparatif des réseaux de la RD 517 :

Il rappelle le montant des crédits inscrits au budget primitif 2015 sur le poste d'investissement :

Eaux pluviales122.740,00 €

Déjà payé : 89.395,33 €

Reste à payer : 80.000,00 €

Manque : 46.655 €

Demande pour virer 47.000 € du poste 2111 Achat de terrains au poste 2315 eaux pluviales. A Noter que sur le poste eaux pluviales nous n'avons pas payé que pour la RD 517, il y a des factures sur d'autres secteurs.

Le montant initialement prévu a été dépassé pour faire face aux imprévus de chantier d'une part, et pour régler d'autres chantiers mineurs sur différents endroits de la commune, non intégrés au marché de la RD 517.

Mr CUISSINAT fait remarquer que le montant supplémentaire à inscrire : 47.000 € est important et s'étonne qu'il n'y ait pas eu de consultation d'entreprises pour l'ensemble des travaux supplémentaires

Mr le Maire confirme que l'ensemble des travaux supplémentaires commandés, n'ont pas donné lieu à consultation. Pour la RD, il s'agissait de faire face à des dépassements pour rocher plus présent que prévu, et difficultés techniques ayant rallongé la durée du chantier.

Pour les autres secteurs de la commune, des travaux de résorption d'eaux pluviales ont été réalisés sur le village et Crevières notamment.

N°DE0040-2015 : AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS : TRAVAUX EAUX PLUVIALES RD 517

Afin de pouvoir solder le marché séparation eaux pluviales de la RD 517, et sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal, autorise à l'unanimité le virement de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	10022	Installations, matériels et outillage techniques	47.000,00

CREDITS A REDUIRE :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2111	10001	Terrains nus	-47.000,00

MEME SEANCE

N°DE0041-2015 : CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA FONDATION « CLARA » :

Le Maire informe que la SPA Renage ne peut plus assurer les termes de la convention signée en son temps pour la capture et mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune.

Aussi propose-t-il, comme l'ont fait un certain nombre de collectivités voisines, de recourir aux services de la Fondation CLARA basée à PINDERES (Lot et Garonne), mais qui possède une annexe-structure d'accueil à ST MARCEL BEL ACCUEIL (Isère).

Le Maire donne lecture des termes de la proposition de convention et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'opter pour la convention de fourrière complète, soit un coût de 0,40 € TTC par habitant ;
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

MEME SEANCE

N°DE0042-2015 : PROJET DE RESTAURATION DES ESCALIERS « MONTEE CAPRON » :

Situation : l'escalier dit « montée CAPRON », est implanté directement sur la pente ; il est constitué de six volées de marches en pierre, séparées par des paliers intermédiaires formant plates-formes, recouverts d'un matériau bitumeux gravillonné. Il constitue un ensemble monumental à flanc de colline, qui mérite d'être préservé, en effectuant des travaux pour remédier aux désordres apparus au fil du temps ; déstabilisation des marches, marches abimées (dégradation naturelle de la pierre ou brisure du nez de marche) (rapport Conservatoire Patrimoine - D. CHANCEL 1997)

Compte-tenu de l'ampleur du chantier, il est proposé de faire appel aux financeurs potentiels en la matière, avec l'objectif à terme de réaliser la restauration complète de l'ouvrage, phasée sur plusieurs années, avec une 1^{ère} tranche de travaux à réaliser dès 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'engage à réaliser en deux, voire trois tranches successives, l'ensemble de la restauration des escaliers « montée CAPRON » ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour une Première tranche de travaux correspondant à la reprise des deux premières volées de marche de l'escalier pour une réalisation en 2016 ;

- Sollicite la Région Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention pour une dépense subventionnable de 50.000 € au taux de 30%, soit 15.000 €
- Sollicite le Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention de 30% selon les mêmes modalités ;
- Valide et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'élaboration des demandes d'aides financières relative à ce projet.

MEME SEANCE

N°DE0043-2015 : COUPES DE BOIS : AFFOUAGES 2015/2018 :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2015 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER

Parcelle	Canton	Surface	Nature de la coupe	Destination
12	Les Charmieux	1,60 ha	Taillis sous futaie	Délivrance

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr ZORIAN Franck, Mme BRIZET Marie-Claude, Mr GUILLAUD David

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette coupe.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

PORTAIL CIMETIERE : l'entreprise AANGS a réalisé le sablage. Le portail sera ensuite peint par l'employé communal.

EGLISE : fuite décelée au niveau de la sacristie. A surveiller si le phénomène se reproduit.

Mme LEBLANC demande que la porte extérieure de la sacristie soit repeinte.

COUPES DE BOIS : en marge des coupes gérées par l'ONF, les peupliers plantés près du Charmieux seront coupés, car ils commencent à « dépérir ».

RYTHMES SCOLAIRES : Mme DE BENEDITTIS informe que 92 élèves sont inscrits à l'école de PASSINS répartis en 4 sections du CE1 au CM2. Pour l'heure 58 enfants sont inscrits aux TAP'S, pour 4 intervenants.

EXERCICE DE MISE EN SECURITE DES ELEVES : Mr CUISSINAT indique que dans le cadre du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, cet exercice est obligatoire. Il faut le mettre en œuvre en concertation avec les enseignants.

En parallèle un devis a été demandé pour une formation du personnel à la lutte contre l'incendie. Le groupe pouvant accueillir environ 12 personnes, celui-ci sera ouvert aux élus intéressés. Cet exercice devrait se dérouler pendant les vacances en semaine paire, un vendredi après-midi, sur une demi-journée.

COMMISSION DE SECURITE SALLE DES PRAIRIES : Mr CUISSINAT informe que la commission a rendu un avis FAVORABLE à la poursuite d'exploitation de l'établissement. Il souligne la tenue exemplaire des locaux et félicite le professionnalisme de Raphaël BERTOGLI et de Myriam MURET (locaux, tenue des registres de sécurité.....)

COMMISSION INFORMATION BULLETIN MUNICIPAL ET SITE INTERNET :

Mme DE BENEDITTIS fait le point de l'avancement du bulletin municipal. Il serait souhaitable que celui-ci soit prêt dès le début janvier.

VŒUX DU MAIRE : la cérémonie aura lieu le 9 janvier 2016 en soirée.

CHEMIN PARTANT DES BRUYERES A DROITE : Mme RIMET demande si ce chemin est communal et doit être entretenu. Au vu de la carte communale, il s'agit d'un chemin de servitude passant des propriétés privées, et donc non répertorié comme chemin communal ou rural.

Fin de la séance